

# VINCI

**Rapport complémentaire du Conseil d'administration  
faisant suite à la décision du président-directeur général  
du 13 mai 2024  
agissant sur délégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2023  
relatif à l'augmentation de capital réservée aux salariés  
des filiales étrangères de VINCI  
dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international**

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

Aux termes de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023, vous avez autorisé le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois et pendant un délai de dix-huit mois, à des augmentations de capital réservées à une catégorie de bénéficiaires afin d'offrir aux salariés de certaines filiales étrangères des avantages comparables à ceux offerts aux salariés souscrivant directement ou indirectement via un FCPE dans le cadre d'un plan d'épargne.

Sur ce fondement, le président-directeur général, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 19 octobre 2023, a décidé, par décision du 13 mai 2024, de procéder à une émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 2,50 euros dans les conditions suivantes :

- Pour cette opération réservée aux salariés des filiales de VINCI situées en Allemagne, Australie, Autriche, Bahreïn, Belgique, Brésil, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Estonie, Etats-Unis, Finlande, Grèce, Hong-Kong, Hongrie, Indonésie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle Zélande, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République Dominicaine, République Tchèque, Roumanie, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Suède et Suisse, réalisée dans le cadre du plan d'épargne du Groupe à l'international, la période de souscription commencera, pour l'ensemble des pays concernés, le 13 mai 2024 et s'achèvera le 31 mai 2024, étant entendu que la période de souscription au Maroc ne pourra être ouverte que sous réserve et après l'obtention du visa de l'AMMC (Autorité Marocaine du Marché des Capitaux) et que la période de souscription en Côte d'Ivoire et au Sénégal ne pourra commencer que sous réserve de l'accord de l'AMF-UMOA et de la Banque Centrale des États d'Afrique de l'Ouest. Les actions seront souscrites par le FCPE Castor International Relais 2024, ce fonds ayant vocation à être fusionné avec le FCPE Castor International lors de la réalisation de cette augmentation de capital réservée. Cependant, aux Etats-Unis, au Chili, en Croatie, en Grèce, en Italie et en Pologne, les actions seront souscrites en direct par les salariés du fait des contraintes de la réglementation locale.
- Les actions émises dans le cadre de cette opération seront intégralement libérées à la souscription et porteront jouissance du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et elles donneront droit au dividende distribué au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024.
- Le prix de souscription a été fixé à la moyenne des 20 cours de bourse sur la base du vwap précédant le 13 mai 2024, soit à 112,37 euros par action nouvelle à émettre, prix correspondant à 2,50 euros de valeur nominale et à 109,87 euros de prime d'émission.
- Conformément au plafond défini par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte du 13 avril 2023, le président-directeur général s'assurera que le nombre total d'actions susceptibles d'être émises sur le fondement de cette délégation de compétence n'excède pas 1,5 % du nombre des actions composant le capital social au moment où le Conseil d'administration prend sa décision.

Le nombre maximum d'actions qui peut être émis par rapport au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2024 s'élève à 8 315 064. Dans l'hypothèse où les demandes soumises dans le cadre de l'offre Castor International visée ci-dessus dépasseraient ce plafond de 8 315 064 actions, l'offre donnera lieu pour le solde à une émission d'actions sur le fondement de la délégation de compétence donnée par la treizième résolution de l'assemblée générale mixte du 9 avril 2024.

Par ailleurs, le montant de l'offre faite aux Etats-Unis sera limité à 10 millions de dollars, plafond apprécié sur une période de 12 mois consécutifs. Au Maroc, le montant de l'investissement, y compris la contrevaletur des actions gratuites, sera limité au moins élevé des deux montants entre 10 % du salaire net annuel perçu en 2023 y compris la contrevaletur des actions gratuites et 25 % du salaire brut pour l'année en cours ne comprenant pas la contrevaletur des actions gratuites.

Le plafond est obtenu de la façon suivante :

|  | Nombre d'actions | %        |
|--|------------------|----------|
| Capital social au 30 avril 2024  | 589 577 241      | 100,00 % |
| Plafond de 1,5 % de l'autorisation consentie par l'AGM le 13 avril 2023      | 8 843 658        | 1,50 %   |
| Utilisations depuis le 13 avril 2023   | 528 594          | 0,09 %   |
| Nombre maximum d'actions pouvant être émises au titre de ce plafond de 1,5 % | 8 315 064        | 1,41 %   |

Ces données seront ajustées en fonction de l'évolution du capital social.

#### **Incidence de l'émission d'un nombre maximum de 8 315 064 actions nouvelles :**

- un actionnaire détenant 1 % du capital de VINCI et ne souscrivant pas à l'augmentation de capital verrait sa participation ramenée à 0,99 % du capital social :

|  | <u>VINCI</u><br>Nb d'actions | <u>Actionnaire</u><br>Nb d'actions | %      |
|--|------------------------------|------------------------------------|--------|
| Capital au 30 avril 2024                     | 589 577 241                  | 5 895 772                          | 1,00 % |
| Nombre maximum d'actions pouvant être émises | 8 315 064                    | 0                                  |        |
| Capital après augmentation                   | 597 892 305                  | 5 895 772                          | 0,99 % |

- la quote-part des capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023, rapportée au nombre d'actions composant le capital social au 30 avril 2024, s'élève à 56,07 euros par action ; pour un actionnaire ne souscrivant pas à l'augmentation de capital, elle serait portée à 58,66 euros, compte-tenu du nombre maximum d'actions pouvant être émises :

|  | Nombre d'actions au 30/04/24 | Capitaux propres en K€ | Quote-part en € |
|--|------------------------------|------------------------|-----------------|
|  |                              |                        |                 |

|   |             |            |        |
|---|-------------|------------|--------|
| Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023 | 589 577 241 | 33 058 714 | 56,07  |
| Actions auto-détenues <sup>1</sup>            | 18 385 175  | -          | -      |
| <hr/>   |             |            |        |
| Capitaux propres de VINCI au 31 décembre 2023 | 571 192 066 | 33 058 714 | 57,88  |
| Augmentation maximum autorisée                | 8 315 064   | 934 364    | 112,37 |
| <hr/>   |             |            |        |
| Capitaux propres après augmentation           | 579 507 130 | 33 993 078 | 58,66  |

1 : dont 7 553 309 actions de performance et actions attribuées dans le cadre des plans d'incitation à long-terme

- compte tenu du prix d'émission et du volume de l'opération, l'opération ne devrait pas avoir d'incidence significative sur la valeur boursière de l'action.

Le présent rapport complémentaire est établi en application de l'article R. 225-116 du code de commerce.

Nanterre, le 13 mai 2024  
Le président-directeur général